Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_04-DE

PLESCOP

Délibération du 2 décembre 2025

25-12-02-**04** : FINANCES – Budget communal : Décision modificative n°3

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni le 2 décembre 2025 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (8)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Pierre LE RAY et Éric CAMENEN*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (5)** : Françoise FOURRIER, Juliette XAYASOMBATH, Stéphanie LE POLOTEC, Keita PALIN et Sandrine CAINJO respectivement à Bernard DANET, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Jean-Louis LURON et Loïc LE TRIONNAIRE*

***Absents excusés : (9)** : Claudine PECCABIN, Laurence LEMOINE, André GUILLAS, Cécile COULONJOU, Jérôme COMMUN, Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Christelle MENARD et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (12) :** non obligatoire en vertu du 2ème alinéa de l'article L2121-17 du CGCT*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

1 – **Investissement** : Dans le cadre de la qualité des comptes, des écritures, provenant d'exercices antérieurs, sont à reprendre pour corriger des anomalies d'imputation sur des dépenses ou des recettes et qui génèrent des alertes bloquantes pour l'édition du CFU. Ainsi il est proposé de corriger un titre de 2013 pour la somme de 150 000 €. Celui-ci avait été enregistré au 1328 « Subventions autres » alors qu'il concernait un remboursement d'avance de la Société d'Economie Mixte EADM pour la ZAC de l'Hermine. Il convient alors d'inscrire des dépenses d'investissement au compte 1328 pour 150 000 €, et une recette au compte 238 « Avances versées » pour le même montant.

2 – **Fonctionnement dépenses** :

- Charges du personnel : il convient d'ajouter 34 000 € au chapitre 012 « charges du personnel ». Cette prévision complémentaire provient essentiellement de remplacement suite à des arrêts de longue durée dans les services d'accueil à l'enfance et à la petite enfance, ainsi que pour l'entretien des bâtiments.

- Admission en non-valeur : Il convient d'ajouter des crédits à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour la somme de 1 700 €.

3 – **Fonctionnement recettes :**

- Recettes fiscales : constat d'une variation positive par rapport aux prévisions budgétaires de 11 307 € pour les droits de mutation à titre onéreux (chapitre 73 « Impôts et taxes assimilées)
- Dotations de l'Etat : une dotation relative à l'organisation du service public de la petite enfance est attribuée à la commune pour un montant de 24 393 € (chapitre 74 « Dotations et participations »)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215601584-20251202-DEL251202_04-DE

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
012-Charges du personnel	34 000,00	73-Impots et taxes	11 307,00
65-Autres charges de gestion courante	1 700,00	74- Dotations et participations	24 393,00
TOTAL augmentation	35 700,00	TOTAL augmentation	35 700,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13-Subventions d'investissement	150 000,00	23-Immobilisation en cours	150 000,00
TOTAL augmentation	150 000,00	TOTAL augmentation	150 000,00

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et Vie économique du 10 novembre 2025, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la décision modificative n°3 du budget principal 2025 ;
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Le Maire Le secrétaire de séance,



Loïc LE TRIONNAIRE Serge LE NEILLON